SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME /// FORCE OUVRIÈRE

l'ap

snetaa FO

MENSUEL N° 547 // NOVEMBRE 2015 // 1,30€

SPÉCIAL MUTATIONS 2015-2016

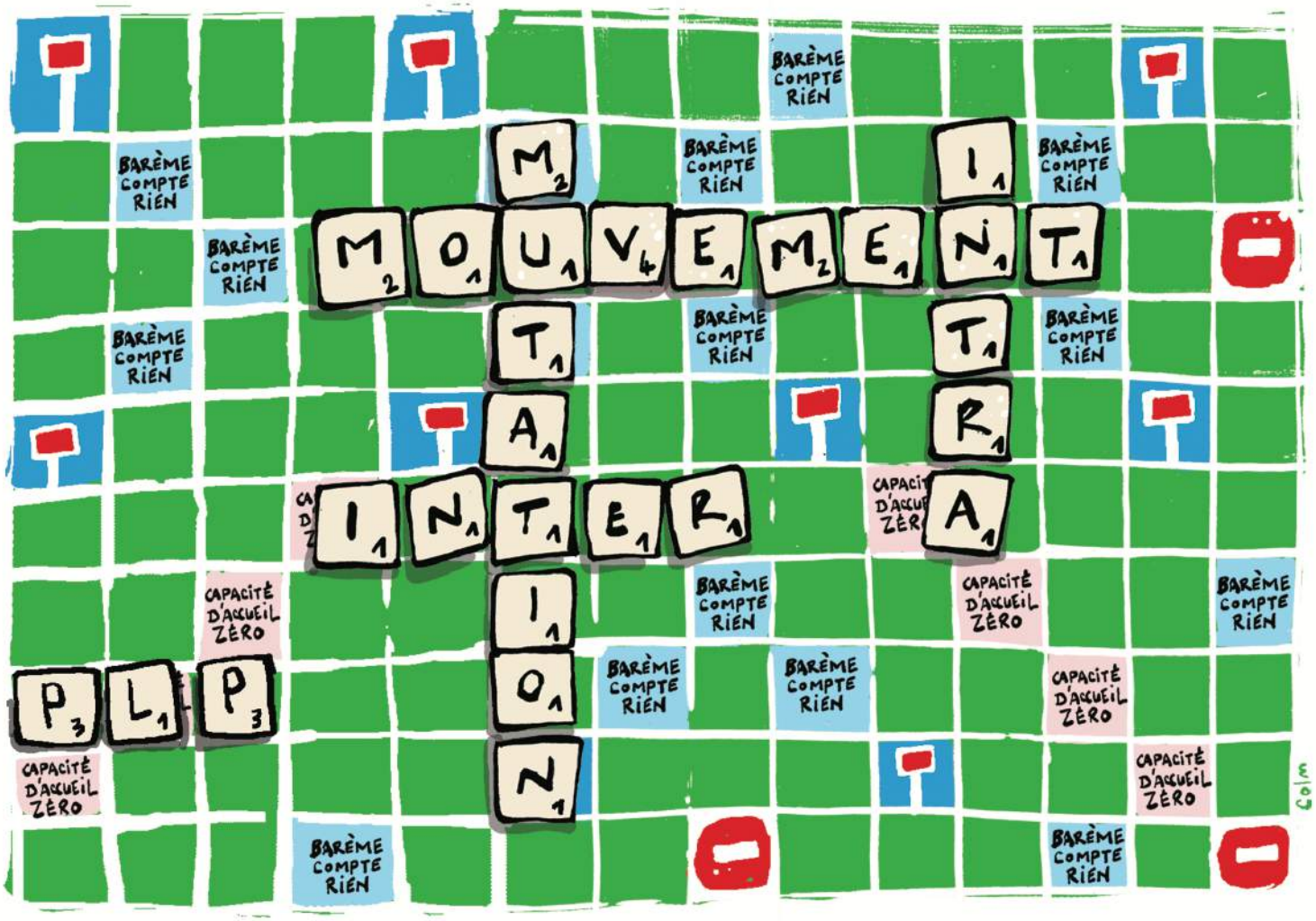

LE SCRABBLE DE LA DRH DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX-MARSEILLE :
SINARD Jean-Pierre
303 chemin de la Draille
84350 COURTHEZON
Tél. : 04 90 70 79 09 / 06 87 73 25 46
Mél : snetaaaix@free.fr
Site : www.snetaaaix.free.fr

AMIENS :
DELAITTRE Patrick
67 rue Maurice Ravel
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Tél. : 03 22 91 59 57 / 06 20 15 01 47
Mél : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON :
DEMORTIER Nicolas
2 impasse du Chazeau
70000 VALLEROIS - LORIOZ
Tél. : 03 84 78 40 99 / 06 08 23 88 22
Mél : snetaabes@orange.fr
Site : www.snetaabesancon.fr

BORDEAUX :
MOUCHET Eric
SNETAA-FO, 82 rue du 14 Juillet
33400 TALENCE
Tél. : 05 56 84 90 80
Mél : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN :
LE TENNEUR Jean
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN SUR MER
Tél. : 02 33 07 99 23
Mél : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND :
MERIC Patrice
SNETAA-FO, 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 06 81 13 81 59
Mél : patrice.meric@gmail.com
Site : www.snetaaclermont.fr

CORSE :
TARTARE Jean-Marie
n°34 Lotissement I Campucci
20290 BORGO
Tél. : 06 07 14 21 62
Mél : jeanmarie.tartare@gmail.com

CRÉTEIL :
HENIQUE Thierry
SNETAA-FO, Maison des syndicats
11-13 rue des archives
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 06 82 49 18 98
Mél : snetaa-creteil@orange.fr
Site : www.snetaa-fo-creteil.monsite-orange.fr

DIJON :
RAINAUD Michel
SNETAA-FO-UD FO 21
2 rue Romain Rolland 21000 DIJON
Tél. : 06 29 98 52 87 / 03 80 41 02 44
06 95 33 68 37
Mél : snetaadijon@gmail.com
Site : www.snetaafodijon.free.fr

GRENOBLE :
LARÇON Marc
SNETAA-FO, 11 Lot les Genets
Gencenas 42520 BESSEY
Tél. : 06 78 26 79 85
Mél : snetaafo.grenoble@orange.fr
Site : www.snetaagrenoble.unblog.fr

GUADELOUPE :
KARRAMKAN Elin
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél. : 0 5 90 86 38 57 / 06 90 55 57 27
Mél : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE :
ARNAUD Sonia
SNETAA-FO, 241 Lotissement
Copaya 1 - 97351 MATOURY
Tél. : 06 94 41 45 25 / 05 94 28 07 76
Mél : soso.arnaud973@orange.fr
Site : www.snetaa.guyane.sitew.com

LILLE :
AZAÏS Catherine/BEN YAHIA Ali
SNETAA-FO, 24 rue de Rouen-Lille
BP 40004 - 59112 ANNOEULLIN
Tél. : 03 20 52 01 75 / 06 11 64 71 51
Mél : snetaa.lille@free.fr
Site : www.snetaa.lille.free.fr

LIMOGES :
BOISSERIE Jean-Pierre
Les Hussards - 19330
ST GERMAIN LES VERGNES
Tél. : 05 55 27 34 33 / 06 80 18 58 00
Mél : snetaa19@orange.fr
Site : www.snetaa-limoges.net

LYON :
KILIC David
SNETAA-FO, 214 avenue Félix
Faure - 69003 LYON
Tél. : 06 68 23 29 42
Mél : snetaa.lyon@gmail.com
Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE :
PRESENT Jocelyn
Quartier Perrine - 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél. : 06 96 26 72 25
Mél : yves.pres@wanadoo.fr
Site : www.snetaamart.org

MONTPELLIER :
EZZAHI Abderrahmane
514 route de Castillon
30210 VERS PONT DU GARD
Tél. : 06 95 49 17 37 / 04 66 01 99 16
Mél : ab.ezzahi@orange.fr
Site : www.snetaamontpellier.fr

NANCY-METZ :
CHAINIEWSKI Daniel
SNETAA-FO -BP 27
88110 RAON L'ETAPE
Tél. : 03 83 20 99 99 / 06 81 62 25 17
Mél : snetaa.nancymetz@free.fr
snetanancy@aol.com

NANTES :
ROSIER Olivier
Le moulin de Bachelot - 49170
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél. : 06 75 64 09 27
Mél : snetaafonantes@gmail.com

NICE :
SEGOND Christophe
23 rue de la République - 83340
FLASSANS SUR ISSOLE
Tel. : 06.74.45.23.33
Mél : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaafonice.fr

ORLÉANS-TOURS :
DENAGE Christophe
125 rue Jean Baffier 18000 Bourges
Tél.: 06 23 24 64 02
OLMEDO Jean-François
Route de Vernou Cedex 1664-1
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél. : 06 87 57 77 52
Mél : contact@snetaaot.org
Site : www.snetaaot.org

PARIS:
LE HEMONET Martine
TORRES Sabina
SNETAA-FO, 21 bis rue du Simplon
75018 PARIS
Tél : 01 42 55 73 78 / 06 88 00 24 79
Mél : snetaa.paris@gmail.com
Site : www.snetaa-paris.com

POITIERS :
LALOUETTE Henri
23 rue Emile Zola
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél. : 05 45 95 37 59 / 06 67 30 60 78
Mél : snetaa.poitiers16@gmail.com
Site : www.snetaa.poitiers.free.fr

REIMS :
CAILLIES Sébastien
4 rue du Château 52310 OUDINCOURT
Tél. : 06 14 87 10 82
WISNIEWSKI Fréderic
SNETAA-FO, 21 rue Gouraud
51400 Mourmelon-le-Grand
Tél : 09 63 01 86 16 / 06 18 42 50 98
Mél : snetaareims@orange.fr
caillies.sebastien@orange.fr
fnec-fp-fo52@orange.fr
Site: snetaafo.reims.pagesperso-orange.fr

RENNES :
THIERRY Claudine
3 rue Bleriot - 22600 LOUDEAC
Tél. : 06 67 96 26 02
Mél : snetaafo.rennes@gmail.com

LA RÉUNION :
PERROT Jean-Jacques
SNETAA-FO, 81 rue Labourdonnais
CS 50235 - 97465 SAINT DENIS Cedex
Tél. : 06 92 01 63 47 / 06 92 30 40 59
Mél : snetaafolareunion@gmail.com
Site : www.fo-reunion.net

ROUEN :
MARTIAL-MORVAN Valérie
SNETAA-FO UD FO - Immeuble Jules Ferry
rue de l'Enseigne Renaud
76000 ROUEN
Tél. : 02 35 89 47 32
Mél : snetaafo.rouen@gmail.com
Site: www.forouen-fnecfp.fr

STRASBOURG :
ROBERT Nicolas / STOFFEL Francis
SNETAA-FO, Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél. : 06 17 33 61 57 / 06 03 00 74 38
Mél : nicolas.robert@ac-strasbourg.fr / francis.stoffel@sfr.fr
Site : www.snetaa.fo-enseignement-strasbourg.fr

TOULOUSE :
LAFARGUE Dominique
FONT Alain
SNETAA-FO, 62 Bd des Récollets
31400 TOULOUSE
Tél. : 05 61 53 56 77
Mél : snetaatoul@aol.com
Site : www.snetaatoul.free.fr

VERSAILLES :
PROU Martine
SNETAA-FO-UD 95, 38 rue d'Eragny
95310 Saint Ouen l'Aumône
Tél. : 07 70 68 33 60
Mél: snetaafoversailles@gmail.com
Site : www.snetaafoversailles.fr

NOUVELLE CALÉDONIE :
DUFFOUR Eric/GUILHEM Jean-Louis
SNETAA-FO, B.P. 8257
98807 NOUMEA
Tél. : (+ 10 h) 00 687 94 47 57 (Duffour)
Tél. : (+ 10 h) 00 687 79 91 42 (Guilhem)
Mél : snetaafonoumea@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE :
LUCAS Yann / ROUTHIER Maheanu'u
SNETAA-FO, BP 50230
98716 PIRAE TAHITI
Tél. : (- 12 h) 00 689 87 76 66 42
Mél : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : snetaapolynesie.blogspot.com

MAYOTTE :
DIAMALA Marc
Quartier M'filaouni 97680 COMBANI
Tél. : 06 39 25 88 90 / 02 69 60 73 14
Mél : snetaafo.mayotte@gmail.com

SAINT PIERRE ET MIQUELON :
DETCHEVERRY Martin
77 rue Albert Briand - BP 558
97500 ST PIERRE ET MIQUELON
Mél : snetaa975@cheznoo.net

WALLIS ET FUTUNA :
GERAUD Eric
Alélé Mont Loka BP 687
WALLIS ET FUTUNA
Tél. : (+10h) 00 681 72 22 75
Mél : pommeric64@gmail.com

SECTEUR HORS DE FRANCE ET LES OUTRE-MERS
ROSSO Patricia
SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale
75009 PARIS
Tél. : 06 89 09 87 77
Mél : snetaa.hdf@gmail.com
Site : www.snetaa.org

Édito

CHRISTIAN LAGE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'entrée dans le métier avec la première affectation ou une mutation sont toujours des moments importants. Ils sont anxiogènes car ils conditionnent de nombreuses répercussions sur la vie personnelle et les conditions d'exercice du métier.

L'Éducation nationale a ses règles qui sont contenues dans la circulaire annuelle. Le **SNETAA-FO** s'est toujours opposé au mouvement national à gestion déconcentrée et demande le retour à des règles simples et transparentes avec un mouvement national où tous les postes sont accessibles à tous ! C'est possible ! Cela coïnciderait avec une meilleure prise en compte des souhaits des personnels. Cela rendrait plus transparentes les capacités d'accueil dans les académies.

La mutation engendre stress et inquiétude ; la lecture de la circulaire ministérielle est ardue car complexe et touffue. Alors sachez que dans cet instant, le **SNETAA-FO** est là pour vous aider, vous renseigner, vous accompagner. Faire des vœux, c'est faire un choix. Celui-ci doit être mûrement réfléchi et pesé ; il nécessite souvent un bon conseil.

Le **SNETAA-FO** est là pour vous écouter et vous conseiller. Il a des commissaires paritaires élus dans toutes les académies et territoires (il est le seul syndicat dans ce cas !). Ses commissaires paritaires nationaux sont à votre disposition pour toutes les opérations à l'inter.

Cet AP « spécial mutations 2016 » est important pour la compréhension de l'élaboration de votre barème et son calcul : remplissez les documents et retournez-les au **SNETAA-FO** pour que les commissaires paritaires puissent suivre votre dossier et vous défendre !

Depuis un an le **SNETAA-FO** mène un dur combat pour le droit à mutation des PLP face à la DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale. Le mouvement est pratiquement bloqué et il est très difficile d'entrer dans de nombreuses académies car il n'y a pas de capacités d'accueil quel que soit le barème des impétrants.

Courriers à la Ministre de l'Éducation Nationale, démarches vers les députés et sénateurs et vers le Président de la République avec une carte postale à lui expédier, le **SNETAA-FO** souhaite la mobilisation de tous les PLP par l'envoi en nombre de cette carte postale. Le droit à mutation c'est bien l'affaire de tous !

Avec le **SNETAA-FO**, nous voulons notre vrai droit à mutation dans le respect de notre statut qui fait de nous des fonctionnaires d'État.

Alors, pour ce moment fondamental de la mutation,
vous ne devez pas hésiter :
contactez le SNETAA-FO !

SOMMAIRE

Coordonnées des Responsables Académiques p. 2
L'Édito p. 3
Le Mouvement 2016 p. 4 & 5
4 Pages Mutations à renvoyer p. 6, 7, 8 & 9
Les Mouvements Particuliers p. 10
Règles du Mouvement p. 11 & 12
Mutations Hors de France p. 13
Carte des Académies et Table d'Extension p. 14
Bulletin d'Adhésion p. 15 & 16

AP N° 547 / NOVEMBRE 2015

SPÉCIAL MUTATIONS 2015

Comité de Rédaction :
24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris
Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69
snetaanat@snetaa.org / www.snetaa.org

Directeur de la Publication : Christian LAGE

Commission Paritaire : CPPAP 0120 S 07264 — ISSN 1273-5450

Conception et Mise en Page : Wanderson RIBEIRO
Photographies : 123RF - SNETAA
Illustrations : Colm - Zaïtchik
Imprimé en France

© Snetaa 2015

LE MOUVEMENT 2016

I. UN MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DIT « NORMAL :

- Les voeux sont à formuler du 19/11/2015 au 08/12/2015 à midi.
- Le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO du 12/11/2015
- Calendrier : voir page 8.
- Le mouvement interacadémique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, **les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire**, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

II. UN MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Ce mouvement se fait selon le même calendrier que le mouvement inter, et est prioritaire sur le mouvement interacadémique (pour les personnes qui postulent sur les deux mouvements, s'ils obtiennent un poste spécifique national, cela annule leur demande inter académique). Il concerne les postes spécifiques PLP industriels et tertiaires, les PLP arts appliqués, les PLP souhaitant enseigner en BTS et les PLP souhaitant devenir chef de travaux.

III. UN MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 voeux possibles
- OBLIGATOIRE pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- Les voeux seront à formuler à compter du 14/03/2016 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie.

L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !

Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

IV. PRÉPARER LA DEMANDE

- Procurez-vous le BO spécial du 12/11/2015 que vous lirez.
- Lisez avec attention ce « Spécial Mutations » du **SNETAA-FO**.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du **SNETAA-FO**, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone, faites confiance à notre expérience !
- Utilisez le «4 pages mutations» (cahier central) pour préparer par écrit votre demande.
- Et sur internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-prof).

V. L'IMPORTANCE DES VOEUX

- L'agent qui obtient le voeu est celui/celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos voeux est important. Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que vous partez en « extension »).

ATTENTION : au mouvement intra, respectez scrupuleusement la formulation du type de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

RESTREINDRE LE DROIT À MUTATION : LE SNETAA-FO LE REFUSE !

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande à signer, dans votre établissement après la fermeture du serveur.
- Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les voeux, les barèmes.

Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : **n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.**

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 09/12/2015) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés.

ATTENTION : **toute fraude sur une pièce sera passible d'une sanction disciplinaire.**

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants **SNETAA-FO.** Leur expérience peut vous être utile.

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

- 31 voeux maximum.
- Uniquement des voeux d'académies.
- L'ordre des voeux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.
- Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.
- Types de demande :
  - convenance personnelle ;
  - voeu préférentiel ;
  - mutation simultanée ;
  - rapprochement de conjoint ;
  - RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant) ;
  - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

Des situations peuvent apporter des bonifications :

- travailleur handicapé ;
- sportif de haut niveau ;
- situations médicales graves;
- voeux particuliers (Corse, Dom, Mayotte...).

- En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales.
- **Si vous êtes stagiaire,** vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos voeux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver. Alors, pensez à ordonner plusieurs voeux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce voeu ne peut être satis- fait, il est prévu une procédure d'extension ***(voir page 14)*** avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez. Donc, d'abord les voeux « du coeur », puis les voeux «parachutes» pour éviter les voeux indésirables !
- **Le 08/12/2015, 12h, est la date limite de saisie des voeux.**
- Les stagiaires des Dom doivent ajouter des voeux académies en métropole car il n'est pas sûr que le voeu Dom soit satisfait.
- Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier voeu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié en voeu préférentiel à hauteur de 20 points par an. **Cette bonification est plafonnée à 100 points à compter de mouvement 2016.**
- D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :
  - mouvements spécifiques ***(voir page 10)***
  - mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEFE, étranger... ***(voir page 13)***
  - mouvement de chefs de travaux ***(voir page 10).***

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du **SNETAA-FO** pour connaître les « règles » de l'académie où vous serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes :

Quels voeux formuler :
- établissement(s),
- commune(s),
- groupement de communes, département(s),
- voeux particuliers (Pep, TZR, autres...) ?

Quel type de demande :
- convenance personnelle,
- voeu préférentiel,
- mutation simultanée,
- rapprochement de conjoints,
- autre ?

Quels barèmes sont attribués, quelles sont les dates :
- de saisie des demandes (mars-avril 2016),
- de retour des justificatifs (avril 2016),
- de vérification des barèmes (mai 2016),
- de publication des résultats (juin 2016) ?

Et surtout :
- participez aux réunions **SNETAA-FO** ;
- avisez le **SNETAA-FO** académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé-e efficacement !

*** se reporter à la note de service Académique tant pour l'inter que pour l'intra. C'est elle qui fixera le calendrier.**

VOTRE MUTATION INTER
RENTRÉE 2016

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2015/2016
- ou affecté-e à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer suite à un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).
Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO de votre académie qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

Nom : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

SITUATION FAMILIALE :

Célibataire ..... Marié-e depuis le : ..... Pacsé(e) depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2016 : .....

Conjoint : ..... Profession : ..... depuis le : .....

Pôle emploi après période d'activité : ..... Département actuel : .....

Dépt avant chômage : .....

Commune d'installation professionnelle : .....

Département : .....

Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....

Si enseignant, corps : ..... Discipline : .....

Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental : .....

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? ❑ OUI ❑ NON RQTH acquise ❑ OUI ❑ NON

SITUATION ADMINISTRATIVE :

❑ STAGIAIRE ❑ CONCOURS RÉSERVÉ ❑ TITULAIRE

❑ AUTRES

Corps, grade, discipline : .....

Affectation actuelle et date d'affectation : .....

Établissement : .....

Commune : .....

Département : ..... Académie : .....

Titulaire remplaçant depuis le : .....

Affecté(e) à titre provisoire (ATP) depuis le : .....

VOUS POSTULEZ POUR UN POSTE SPÉCIFIQUE NATIONAL :

❑ Chef de travaux ❑ PLP requérant des compétences particulières

I. ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/08/2015 pour les titulaires ou au 01/09/2015 pour les stagiaires : 7 points x ..... = ...

Échelon Hors-classe : 7 points x..... + 49 points = ...

II. ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TITULAIRES

Par année dans le poste actuel : 10 points x ..... = ...

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans .....

Cas particuliers :

a/ En disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 10 x ..... = ...

b/ En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x ..... = ...

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 10 + 10 x.....= .....

d/ TZR stabilisé sur poste fixe depuis 5 ans au moins : + 100 points .....

III. STAGIAIRES

Sur l'académie de passage du concours OU sur l'académie de stage : + 0,1 point .....

Stagiaires ex-contractuels, MA, AED, AESH si 1 équivalent temps plein entre 09/2013 et 08/2015, sur tous les vœux... (EX.: **EAP** EMPLOI AVENIR PROFESSEUR) Ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité.

Échelon 1 à 4 : + 100 points.....

Échelon 5 : + 115 points.....

Échelon 6 et + : + 130 points.....

Autres stagiaires, sur demande uniquement et sur le vœu 1 seulement : + 50 points.....

IV. VŒU PREFÉRENTIEL

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la deuxième demande identique 20 points x ..... = (plafonné à 100 points à compter de 2016) .....

V. RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

Forfait sur le premier vœu et les académies limitrophes : + 150 points .....

VI. RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Sur le premier vœu étant l'académie de résidence prof. du conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points .....

Par enfant à charge (ou en cours au 01/01/2016) de – de 20 ans au 01/09/2016 : 100 points x ..... = ...

VII. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION DE CONJOINT

Appréciée au 01/09/2016 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité /1 an = 190 points ; 2 ans = 325 points ; 3 ans = 475 points ; 4 ans et + = 600 points.....

En cas de congé parental, se reporter au tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes, bonification supplémentaire de + 200 points .....

Si les conjoints sont sur deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes, bonification supplémentaire de 100 points.....

VIII. MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

Bonification unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : + 80 points.....

IX. VŒU UNIQUE CORSE

Première demande : + 600 points, deuxième demande : + 800 points, troisième demande et + : + 1000 points.....

Stagiaire en Corse, ex-contractuels, MA, AED ou AESH (et 1 ETP depuis 2 ans) : + 800 points .....

X. DOM ET MAYOTTE

Sur vœu 1, originaires du DOM, ou avec son CIMM dans ce DOM : + 1000 points.....

XI. PRIORITÉS

Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH acquise, mais non bonifiées à 1000 points, sur tous les vœux : + 100 points .....

Handicap reconnu (intéressé, conjoint, enfant), non cumulable avec les 100 points : + 1000 points .....

Ex-titulaires d'un autre corps, sur leur académie d'affectation précédente : + 1000 points.....

XII. ÉDUCATION PRIORITAIRE (se reporter au tableau page suivante)

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant 5 ans : + 160 points

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant plus de 5 ans : + 320 points

Exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (se reporter au tableau)

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE !

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- ❑ Rapprochement de conjoints
- ❑ Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)
- ❑ Première affectation
- ❑ Convenance personnelle
- ❑ Réintégration

TABLEAU DES BONIFICATIONS POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint

	0 Année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 points	1 année 190 points	1.5 année 285 points	2 années 325 points
1 année	1 année 190 points	1.5 année 285 points	2 années 325 points	2.5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2.5 années 420 points	3 années 475 points	3.5 années 570 points	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3.5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Points attribués pour l'enseignement en Éducation Prioritaire

		conditions d'ancienneté en poste	bonifications
Situation transitoire = sortie de classement	Si l'établissement était précédemment classé en Éducation prioritaire (APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville)	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ou 6 ans 7 ans 8 ans et +	60 points 120 points 180 points 240 points 320 points 350 points 400 points
Si l'établissement n'était pas classé APV et devient Éducation Prioritaire	REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville	Après 5 ans et + d'affectation en continu	320 points
	- REP	Après 5 ans et + d'affectation en continu	160 points

CALENDRIER

Dates à retenir

12/11/2015
Publication de la note de service du mouvement au BO

Du 12/11 au 20/11/2015
Saisie des vœux Polynésie Française
(dépôt papier au 29/11 au supérieur hiérarchique)

Du 19/11 au 08/12/2015 midi
Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques et chefs de travaux

Du 01 au 14/12/2015
Saisie des vœux St Pierre et Miquelon

09/12/2015
Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

11/12/2015
Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

01/01/2016
Date limite de certificat de grossesse

Du 12/01 au 29/01/2016
Vérification des barèmes inter en académies

Du 01 au 04/02/2016
Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN

18/02/2016
Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

Du 02/03 au 11/03/2016
CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats le

14/03/2016
Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

Avril 2016
Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

VOS VOEUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 voeux.

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer dans votre établissement après le 08/12/2015. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Puis retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable **SNETAA-FO** de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). Le **SNETAA-FO** académique se chargera de faire remonter les dossiers au **SNETAA-FO** National pour les CAPN/FPMN en mars.
- ou au **SNETAA-FO,** secteur hors de France - 24 , rue D'Aumale CS 70058 – 75009 PARIS, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie , Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?
Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le SNETAA-FO !
Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le reclassement au 31/08 au 01/09/2015
- Copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV
- Attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé)

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
- Certificat de PACS avant le 01/09/2015
- Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2016 ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP)

L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi **et** une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Numérotez vos pièces et indiquez le nombre de pièces jointes sur l'accusé de réception.

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

* Toute fraude sur une pièce peut entrainer une sanction disciplinaire.

Pour candidater aux mouvements spécifiques et chefs de travaux, les dates d'inscription sur SIAM sont les mêmes que le mouvement général du 19/11 au 08/12/2015 à midi.

Attention ! L'étude des candidatures sur postes spécifiques est conditionnée à la production d'un CV et d'une lettre de motivation ! Toute absence de l'une ou de l'autre entraîne la nullité de la demande.

Les groupes de travail se réuniront la première semaine de février et donneront lieu à un résultat officieux. Seul le résultat prononcé en CAPN est officiel et définitif.

Rappel : pour les candidats qui postulent au mouvement inter et au spécifique en parallèle et qui obtiennent satisfaction au mouvement spécifique, cela annule leur demande inter au MNGD. Le spécifique est prioritaire sur le MNGD.

MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

- Ces postes présentent des caractéristiques précises ou des exigences particulières (diplôme, compétences, expériences).
- 11/12/2015 c'est la date limite d'envoi des dossiers avec pièces exigées (cv + lettre de motivation + dossier sur CD pour les arts appliqués)

Informez le SNETAA-FO si vous êtes candidats-e à ces postes.

Postes de PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des voeux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, un dossier de travaux personnels doit être constitué sous la forme d'un CD PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités (activités, travaux personnels récents, articles...) à adresser au Ministère, DGRH B2-2 Pièce B375, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13 (avant le 11/12/2015).

Postes de BTS/DMA Arts Appliqués

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci-dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints au dossier.

Postes spécifiques BTS

Les PLP peuvent se porter candidat sur ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au Doyen de l'Inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET). Le dossier est uniquement informatique : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

POSTES CHEFS DE TRAVAUX

Ces postes concernent indifféremment les PLP, certifiés ou agrégés.

Pré-recrutement

- Les nouveaux candidats doivent avoir au préalable satisfait à la procédure d' «habilitation académique», forme de pré-recrutement. Ils ont la possibilité de candidater dès qu'ils ont cinq ans d'enseignement au premier septembre. Ils conserveront cette habilitation pendant trois ans.

Procédure de mouvement

- Les candidats peuvent émettre des vœux précis comme des vœux larges, mais aucun barème ne permet de départager les candidats sur des vœux identiques.
- Des avis sont émis sur leur dossier par le chef d'établissement de départ, le recteur et le corps d'inspection. L'inspection générale émet alors son avis et classe les candidats à un même poste.
- Lors du GT de début février, les demandes sont examinées et une affectation éventuelle est proposée.
- **Seule la CAPN émet l'affectation définitive !**

Procédure d'affectation

- Les candidats retenus sont affectés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à une inspection.
- Après l'année dite « probatoire », il est demandé de rester au moins deux ans sur le même poste avant d'envisager une nouvelle mutation dans ces fonctions.
- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine, mais sur tout poste vacant.

Le **SNETAA-FO** refuse la logique d'affectation échappant à tout critère objectif sous prétexte de « gestion qualitative » des postes par l'affichage (quand encore il est réel) de compétences particulières attendues sur le poste.

Le **SNETAA-FO** rappelle que le ministère a subi l'annulation judiciaire de trois notes de services du mouvement stigmatisant l'affectation liée à des barèmes non attachés à des priorités légales. Tout élément de barème étant dès lors contestable, c'est pourquoi le **SNETAA-FO** ne souhaite pas jouer le jeu de la surenchère du barème qui ne sert à rien si l'on n'ouvre pas de capacités d'accueil dans les académies et les disciplines.

ATTENTION : **depuis maintenant 4 ans, il n'y a plus de priorités médicales mais uniquement des priorités handicap ! La priorité est subordonnée à la demande de reconnaissance de travailleur handicapé pour le candidat à mutation, son conjoint ou le handicap ou la maladie grave de son enfant.**

Attention : **la preuve de dépôt de demande ne permet plus de bénéficier de la bonification.**
La demande doit être assortie d'un dossier médical récent en tant que de besoin, s'il s'agit d'un enfant malade.

Attention : **en aucun cas les ascendants malades ou handicapés ne sont pris en compte !**

RAPPEL : le texte qui régit le mouvement 2015-2016 est une note de service publiée au BO N°9 du 12/11/2015 à laquelle vous pouvez vous reporter pour toutes précisions nécessaires.

DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 18/02/2016 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi;
- suppression de poste;
- situation médicale grave;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

Date limite d'annulation de demande de mutation : le 18/02/2016 si cette demande est motivée et argumentée !

NOUVEAUTÉS 2015-2016

LE PLUS

Toujours plus pour favoriser le rapprochement de conjoints :

une nouvelle bonification de 100 points s'ajoute sur les voeux bonifiés en rapprochement de conjoints quand les conjoints sont sur deux académies limitrophes, mais dans des départements non limitrophes.

LE MOINS

Le Ministère de l'Éducation a décidé de plafonner le voeu préférentiel à 100 points à compter du mouvement 2016, considérant que cette bonification non liée à une priorité légale empêche de muter des cas de priorités légales. Le **SNETAA-FO** s'est opposé à cette modification.

CAS DU DIVORCE ET DE LA GARDE ALTERNÉE OU GARDE CONJOINTE

Les points de RRE sont octroyés dès lors que le candidat fournit les pièces justifiant de la décision du jugement de divorce et stipulant l'obligation de résidence compatible avec la garde ou le droit de visite aux enfants.

LE RRE

Le **SNETAA-FO** est intervenu pour demander :

- que le RRE rentre dans les priorités légales ;
- que les enfants soient pris en compte jusqu'à 20 ans au 01/09/2016, comme en rapprochement de conjoints ;
- que les enfants soient bonifiés dans le barème comme en rapprochement de conjoints.

Le Ministère n'a pas pris en compte nos demandes pour cette année mais le RRE devrait devenir une priorité légale. Si le Sénat valide la modification de la loi de 1984, l'article 60, comme nous le demandons ; peut-être en 2017 ?

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

Attention ! L'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement ! **Pas de pièces = pas de points !**
L'administration ne vous demandera jamais vos pièces ! Chacun doit prendre ses responsabilités !
Si un barème est erroné, **seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème après la tenue du GT académique de validation des barèmes inter.** Le ministère ne prend aucun recours.
N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

CIMM ET DÉTACHEMENTS

DEUX PRÉCISIONS FONT L'OBJET DE DEUX ANNEXES NOUVELLES AU BO CONCERNANT :

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des C.I.M.M pour les DOM et Mayotte
Se reporter à l'annexe VIII du BO du 12/11/2015

Les priorités d'affection en cas de demandes multiples et notamment de détachement
Pour rappel, en cas de demande simultanée de mutation interacadémique, de mutation en COM, de détachement et/ou de mutation au mouvement spécifique national, la priorité sera donnée dans l'ordre suivant :

1. affectation sur poste spécifique
2. détachement
3. affectation en COM
4. affectation au mouvement inter académique.

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : Mouvement National à Gestion Déconcentrée CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique COM : Collectivité d'Outre-Mer
DOM : Département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
GT : Groupe de Travail
TZR : Titulaire en Zone de Remplacement
DMA : Diplôme des Métiers d'Art BTS : Brevet de Technicien Supérieur LA : Liste d'Aptitude
SIAM : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement
BOEN : Bulletin Officiel de l'Education Nationale
APV : Affectation Prioritaire à Valoriser
DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines
FPMN : Formation Paritaire Mixte Nationale
ZEP : Zone d'Education Prioritaire
CIMM : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux RRE : Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
EREA : Ecole Régionale d'Enseignement Adapté
AEFE : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger
SEP : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT !)
LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique

Les règles d'affectation et de recrutement Hors-de-France (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le **SNETAA-FO** se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26/11/96.
La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22/01/98. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96- 1028 du 27/11/96).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'Etat des «mis à disposition» du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. spécial mutations du 12/11/2015). Les demandes se font sur SIAT du 12 au 24 novembre 2015.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-&-FUTUNA

La rentrée ayant lieu en février 2016, toutes les informations paraîtront dans le BO "Mutation en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna" en mai 2016. Les candidatures se feront sans doute entre le 6 et le 20 juin 2016.

MAYOTTE

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- **le décret n°2014-729 du 27 juin 2014**, qui a abrogé les dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés resteront sur le territoire sans limitation de durée
- **le décret n°2013-964 du 28 octobre 2013** portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;
- **le décret n°2013-965 du 28 octobre 2013** portant application de l'indemnité de sujétions géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte ;
- **le décret n°98-843 du 22 septembre 1998** modifiant le décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14–1 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif.
- **le décret n°98-844 du 22 septembre 1998** fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon (article 41).

Le retour en Métropole : les candidats pourront demander le retour sur leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. **Ils seront toujours réaffectés alors, hors capacités d'accueil en académie d'origine.**

SAINT-PIERRE-&-MIQUELON

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 1996 mais pas le temps de séjour (illimité). La demande est à formuler début décembre (consulter le **SNETAA-FO**) par voie électronique sur le site SIAT.

ANDORRE ET MONACO

Les candidatures se font en dehors du mouvement inter, après publication dans un BO des postes vacants pour la rentrée 2015. Généralement, le BO qui concerne les postes à Monaco paraît entre décembre et février, celui pour Andorre entre janvier et avril.

L'ÉTRANGER

Le Ministère des Affaires étrangères recrute ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance française et de la Mission laïque française.
Selon le cadre, il s'agit d'emplois d'enseignants ou de missions culturelles. Les personnels sont en détachement. Toutes les informations sont disponibles sur les sites internet de ces différents organismes.

ATTENTION : si les postes d'expatriés sont souvent bien difficiles à obtenir, de plus en plus de postes de résidents sont proposés par l'AEFE et la Mission laïque après le premier mouvement, entre les mois de février et mai.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient s'ils en expriment le souhait, de l'automaticité de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

SECTEUR HORS-DE-FRANCE DU SNETAA-FO
24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris
Tél : 06 89 09 87 77 - Mél : snetaa.hdf@gmail.com

Pratique

CARTE DES ACADÉMIES

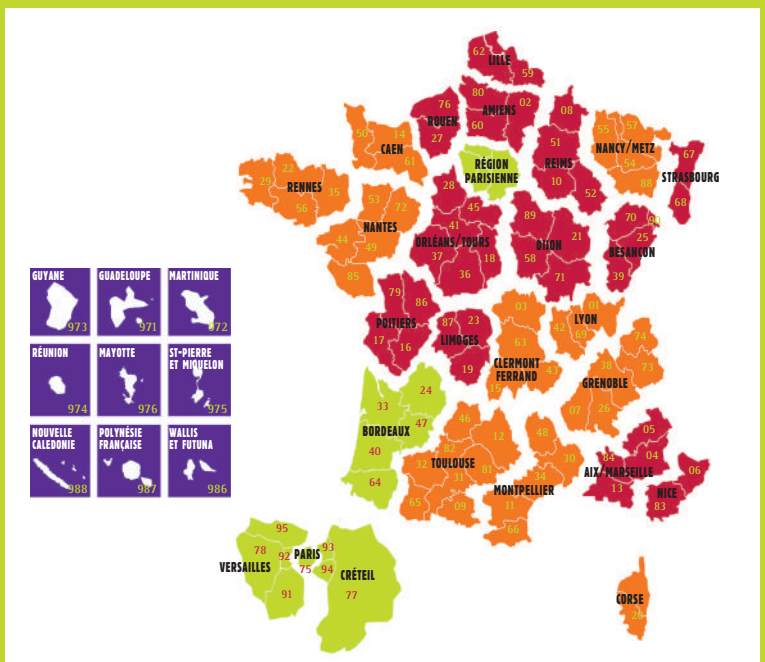

TABLE DES ACADÉMIES LIMITROPHES

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITROPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse, Corse
12	Nancy-Metz	Besançon, Strasbourg, Reims
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
28	Réunion	
29	29e Base	
31	Martinique	Guadeloupe
32	Guadeloupe	Martinique
33	Guyane	
43	Mayotte	

LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Ex. : À partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, …

AIX	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon	Versailles
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Lyon	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont-Fd	Besançon	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Paris	Lille	Lille	Nancy-Metz	Versailles	Créteil	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Strasbourg	Paris	Versailles	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Caen	Créteil	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz	Grenoble	Nancy-Metz	Caen	Caen	Orléans-Tours	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Strasbourg	Clermont-Fd	Strasbourg	Dijon	Dijon	Dijon	Lyon	Nice	Dijon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Besançon	Orléans-Tours	Reims	Lyon	Lyon	Lyon	Rennes	Reims	Lyon
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Clermont-Fd	Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Nantes	Nantes	Nantes	Rouen	Nancy-Metz	Nantes
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Nantes	Montpellier	Amiens	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Poitiers	Caen	Strasbourg	Nancy-Metz
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Nice	Lille	Strasbourg	Strasbourg	Clermont-Fd	Amiens	Limoges	Strasbourg
Reims	Clermont-Fd	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Limoges	Besançon	Besançon	Grenoble	Lille	Toulouse	Besançon
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Rennes	Amiens	Caen	Poitiers	Poitiers	Rennes	Dijon	Bordeaux	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Grenoble	Lille	Nantes	Rennes	Rennes	Clermont-Fd	Reims	Amiens	Rennes
Limoges	Besançon	Nice	Dijon	Clermont-Fd	Lille	Orléans-Tours	Limoges	Limoges	Aix-Marseille	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Grenoble	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Fd
Amiens	Bordeaux	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Aix-Marseille	Caen	Bordeaux	Grenoble	Grenoble	Rennes	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Lille	Toulouse	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Bordeaux	Nantes	Montpellier	Limoges	Limoges	Limoges	Besançon	Orléans-Tours	Limoges
Rouen	Montpellier	Limoges	Toulouse	Montpellier	Strasbourg	Lille	Montpellier	Poitiers	Nice	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Nantes	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Aix-Marseille	Nantes	Rouen	Nice	Bordeaux	Toulouse	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Caen	Nice	Rennes	Bordeaux	Nice	Caen	Caen	Toulouse	Toulouse	Rennes	Montpellier	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes					Rennes	Rennes		Rennes		Nice	Nice	Nice	Nice	Rennes	Nice
										Toulouse	Toulouse	Toulouse			Toulouse

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Créteil
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Besançon	Limoges	Paris
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont-Fd	Amiens
Lille	Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Clermont-Fd	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont-Fd	Lyon	Dijon	Dijon	Reims	Lyon	Créteil	Rennes
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont-Fd	Amiens	Nantes	Rouen	Orléans-Tours	Lyon	Lyon	Dijon	Grenoble	Nice	Dijon
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen	Rouen	Nantes	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims
Nancy-Metz	Poitiers	Nancy-Metz	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Grenoble	Clermont-Fd	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Strasbourg	Orléans-Tours	Strasbourg	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Caen	Strasbourg	Strasbourg	Clermont-Fd	Lyon	Nancy-Metz
Besançon	Besançon	Reims	Lyon	Reims	Lyon	Poitiers	Montpellier	Nice	Nantes	Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Dijon	Strasbourg
Poitiers	Rouen	Besançon	Clermont-Fd	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Reims	Clermont-Fd	Rennes	Poitiers	Poitiers	Montpellier	Bordeaux	Besançon
Rennes	Amiens	Créteil	Grenoble	Clermont-Fd	Strasbourg	Clermont-Fd	Nancy-Metz	Caen	Poitiers	Rennes	Rennes	Nice	Reims	Clermont-Fd
Clermont-Fd	Lille	Paris	Reims	Nantes	Besançon	Grenoble	Montpellier	Amiens	Rennes	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Caen	Nancy-Metz	Grenoble
Grenoble	Reims	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Bordeaux	Limoges	Reims	Lille	Limoges	Grenoble	Grenoble	Nantes	Rennes	Limoges
Limoges	Nancy-Metz	Strasbourg	Strasbourg	Rennes	Toulouse	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Strasbourg	Besançon	Limoges	Limoges	Poitiers	Caen	Bordeaux
Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Besançon	Lille	Grenoble	Bordeaux	Strasbourg	Besançon	Toulouse	Aix-Marseille	Bordeaux	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Caen	Aix-Marseille	Rouen	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble	Grenoble	Montpellier	Montpellier	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Montpellier	Caen	Rennes	Nice	Nancy-Metz	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Bordeaux	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Nice	Rennes			Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Nice	Nice	Nice	Nice	Toulouse	Besançon	Toulouse
Toulouse										Toulouse				

POUR VOTRE INFORMATION : Dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique.
Pour favoriser votre réussite nous vous aiderons à : choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux, pour vous faire accorder le barème maximum en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux l'objectif que vous visez.
Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité, justice dans la gestion des personnels.

FICHE DE MISE A JOUR ET D'INSCRIPTION 2015/2016

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle Nom : .....

Nom de jeune fille : ..... Prénom : .....

Date de naissance : /__/__/ - /__/__/ - /__/__/ Dpt : ..... Académie : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Adresse mail :

Adresse personnelle : .....

Code postal : /__/__/__/__/__/ Ville : .....

☐ Nouvelle adhésion ☐ Ré-adhésion ☐ Mise à jour ☐ Arrêt des prélèvements ☐ Démission

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE 2015/2016

☐ Titulaire ☐ Non-titulaire ☐ Stagiaire ☐ Retraité

En tant que :

☐ PLP ☐ Chef de travaux ☐ ATCT ☐ CPE

☐ Classe normale ☐ Hors classe

Echelon : ..... **Depuis le :** .....

Discipline : .....

Situation particulière : .....

VOTRE ETABLISSEMENT D'EXERCICE 2015/2016

☐ Lycée - LP ☐ Collège - SEGPA ☐ EREA

☐ Autre *(précisez)* : .....

Nom de l'établissement d'exercice ou son numéro d'immatriculation : .....

.....

Adresse : .....

CP et Ville : .....

JE CALCULE MA COTISATION :

Cotisation *(en fonction du grade et de l'échelon) :* €

AP papier ☐ OUI + 19 € *(pour frais de traitement sur un an)* +19 €

☐ NON ***(merci de bien indiquer votre adresse mail)***

TOTAL €

** Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,80€+coût du timbre.*
** Chaque cotisation payée par prélèvement automatique comprend des frais bancaires (frais annuels).*

TARIFS SYNDICALISATION METROPOLE

PLP – CPE – Chefs de travaux - ATCT

Ech.	COTISATION Classe normale	COTISATION Hors classe
1	126 €	219 €
2	168 €	238 €
3	175 €	255 €
4	192 €	267 €
5	202 €	287 €
6	208 €	305 €
7	218 €	316 €
8	229 €	
9	242 €	
10	259 €	
11	275 €	

Non-titulaires

Indice	COTISATION
moins de 450	82 €
de 450 à 500	110 €
de 500 à 700	134 €
au-delà de 700	157 €

Temps partiel : *prorata de 60 % à 90 % du temps de service statutaire*

Mi-temps : *½ cotisation*

COTISATIONS UNIQUES

Retraités 129 €

Sans solde 32 €
Disponibilité, congé parental

Fonctionnaires stagiaires
issus des concours externes, internes, réservés 102 €

Emploi d'avenir de professeur 52 €

- *J'accepte de fournir au SNETAA-FO les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA-FO de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA-FO : 24 rue d'Aumale – 75009 PARIS.*
- *En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA-FO à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint.*
- *J'autorise le SNETAA-FO à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information.*
- *En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA-FO à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires.*

DATE ET SIGNATURE

BULLETIN A RETOURNER : 24 rue d'Aumale – CS 70058 – 75009 PARIS

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)
Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO
à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (RUM) : _____
(ligne réservée au SNETAA)

Identifiant créancier (ICS) : **FR23ZZZ540565**

Débiteur (B)

Votre Nom* _____
Nom / Prénom du débiteur

Votre adresse* _____
Numéro et nom de la rue

Code postal* _____ Ville* _____

Pays* _____

Créantier (A)

Votre Nom **Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO**

Votre adresse **24, rue d'Aumale - CS 70058**

Code postal **75009** Ville **PARIS**

Pays **FRANCE**

Les coordonnées * de votre compte

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

* _____
Code international d'identification de votre banque
BIC (Bank identifier code)

Type de Paiement : [x] Récurrent/Répétitif [ ] Ponctuel/Unique

Signé à* _____
Lieu

Le : _____
J J M M A A A A

Signature (s)*

Veuillez signer ici

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués *

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur : (Code interne SNETAA)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'est utilisées par le créancier que pour la gestion da sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Zone réservé à l'usage exclusif du créancier

RETOURNEZ CET IMPRIMÉ AU SNETAA EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RIB (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)
Le prélèvement automatique s'opère en 12 mensualités (le 04 de chaque mois)

#JeSoutiensLeMouvement